

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2009

SIMPLIFICATION DU DROIT (Deuxième lecture) - (n° 1578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement autorise le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance en matière de règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats d'économie mixte. La seule limite apportée à cet autorisation reste la simplification dont on connaît les limites et les tentations ainsi que l'amélioration, également très peu indicative dans la mesure où le législateur n'est pas censé intervenir pour détériorer volontairement une règle.

Ainsi, faute de renseignements plus précis, le législateur ne doit pas confier au Gouvernement son droit souverain à légiférer.